

**DECISION DU MAIRE N° 2025-04
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT, DES VESTIAIRES DU CCA
ET DE LA CHAUFFERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX
LOTS 10 CARRELAGE/CARRELAGE MURAL ET 11 VRD/SERRURERIE**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu les travaux de rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA J. Houssin et de la chaufferie des bâtiments communaux,

Vu la Décision n° 2024-13 du 3 juin 2024 portant attribution d'un marché de travaux pour la rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA et de la chaufferie des bâtiments communaux,

Considérant qu'il convient de poser une chappe de ciment en lieu et place d'un ragréage initialement prévu dans les vestiaires de la salle de sport, dans l'entrée, dans le local réserve et dans le local de ménage,

Considérant qu'il convient d'abattre un arbre à l'entrée du site de la salle de sport pour faciliter la poursuite des travaux,

DECIDONS

Article 1° - De conclure un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA et de la chaufferie des bâtiments communaux, lot n° 10 Carrelage/Carrelage mural, avec la société JV Carrelage, 96 avenue Georges Dupont, 59120 Loos pour un montant de 3 205,39 € Hors Taxes, soit 3 846,47 € TTC.

Article 2° - De conclure un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA et de la chaufferie des bâtiments communaux, lot n° 11 VRD/Serrurerie, avec la société Société Damien PROVOLO - SATN SARL, Rue de la Chapelle, Zi de Rieux, BP 90025, 62192 Lillers cédex, pour un montant de 1 580,01 € Hors Taxes, soit 1 896,01 € TTC.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 13 mars 2025.
Le Maire, **Thierry BONTE**.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/03/2025
et la publication le 15/03/2025
Le Maire **Thierry BONTE**.

